



Municipalità di Sarrolo-Carcopino

Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230726-20230732-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Affichage : 31/08/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 26 juillet 2023	N°32/2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire	
<u>Objet</u> : Réhabilitation du bâtiment Gaumard	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 21 juillet 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, ARRIGHI Paule, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CELI François, FAGGIANELLI Marie Françoise, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par Dominique RUGGERI), CERATI Noëlle (représentée par Alexandre SARROLA), CATELLAGGI Jean François (représenté par Jean Paul LECCIA), LAFFITTE Maryse (représentée par Jeanne BASTIANAGGI), OTTAVI Antoine (représenté par Marie Laurence SOTTY)

Etaient absents : BONAVIDA Dominique, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, SANTONI Dominique

Secrétaire de séance : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les études nécessaires à la réhabilitation du bâtiment Gaumard, propriété de la commune, situé à Effrico, en une école maternelle pouvant accueillir 40 élèves, ont été réalisées par l'Atelier M – Elodie Mussier, maitre d'œuvre du projet.

Le montant total hors taxe des travaux est ainsi estimé à 570 000 €.

Compte tenu de la charge financière représentée pour la commune, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse du Sud ainsi qu'un complément de financement exceptionnel de la Collectivité de Corse, conformément au plan de financement détaillé ci-contre :

Nature	Montants	Base subventionnable (cout opération HT)	Taux	Recettes
A- Travaux	570 000 €			
B- Honoraires	39 465 €			
C- Opération complète	609 465 €			
Préfecture (DSIL)		570 000 €	40%/A	228 000 €
Collectivité de Corse (DE obtenue)				150 095 €
Collectivité de Corse (DE complémentaire)				109 477 €
Total des subventions				487 572 €
Commune (autofinancement)			20%/C	121 893 €
		Total		609 465 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Autorise le Maire à solliciter les financements tels qu'ils figurent au plan de financement qui lui a été soumis
- 2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
ALEXANDRE SARROLA

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr